Chignin

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
27 octobre 2026

Date d'affichage :
05 novembre 2026

Objet :

Débat sur la protection sociale complémentaire

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 26-35

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 04 novembre
L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO et Pascal BONTRON (Adjoints). Stéphane COUDURIER, Julien GRUET, Christophe MARTINETTI, Christelle METGE, Raphaèle PAULIN, Julien PARAMUCCHIO, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).
Excusées : Sophie GADENNE ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Morgane FIARD ayant donné pouvoir à Michel RAVIER
Secrétaire de séance : Yannick COLIN

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.827-12,

Vu le rapport de présentation sur le débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité de CHIGNIN,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique, il est prévu que « dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaires ».

Monsieur le Maire présente les principaux enjeux de la protection sociale complémentaire.

Le conseil municipal
Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité de CHIGNIN.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN

MAIRIE DE CHIGNIN 73800 SAVOIE

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 073-217300847-20261104-2635-DE

Chignin

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
27 octobre 2026

Date d'affichage :
05 novembre 2026

Objet :

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 26-36

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 04 novembre
L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO et Pascal BONTRON (Adjoints). Stéphane COUDURIER, Julien GRUET, Christophe MARTINETTI, Christelle METGE, Raphaèle PAULIN, Julien PARAMUCCHIO, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).
Excusées : Sophie GADENNE ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Morgane FIARD ayant donné pouvoir à Michel RAVIER
Secrétaire de séance : Yannick COLIN

➲ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération en date du 06 septembre 2018, un emploi permanent d'agent d'animation au grade d'agent d'animation 2ème classe relevant de la catégorie C, a été créé à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 29 heures hebdomadaires.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine).

➲ **Le Maire propose à l'assemblée :**

de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures hebdomadaires par délibération du 06 septembre 2018, à 29 heures hebdomadaires à compter du 04 novembre 2026.

➲ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 06 septembre 2018 créant l'emploi permanent d'agent d'animation à une durée hebdomadaire de 28 heures,

DECIDE :

- de porter, à compter du 04 novembre 2026, de 28 heures à 29 heures la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'agent d'animation principal 1ère classe,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget général 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

MAIRIE DE CHIGNIN 73800 SAVOIE

Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 073-217300847-20261104-2636-DE

Chignin

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
27 octobre 2026

Date d'affichage :
05 novembre 2026

Objet :

Ester en justice suite à un remblai sur une parcelle classée zone naturelle

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 26-37

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 04 novembre
L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO et Pascal BONTRON (Adjoints). Stéphane COUDURIER, Julien GRUET, Christophe MARTINETTI, Christelle METGE, Raphaèle PAULIN, Julien PARAMUCCHIO, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).
Excusées : Sophie GADENNE ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Morgane FIARD ayant donné pouvoir à Michel RAVIER
Secrétaire de séance : Yannick COLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est inacceptable de tolérer sur la commune de CHIGNIN des constructions illicites. Actuellement, un remblai a été constaté sur une parcelle classée zone naturelle. Il est donc nécessaire d'anticiper une action.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 16°,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune de CHIGNIN et à la représenter
- **DE DESIGNER** le Cabinet d'avocats CDMF pour assister et représenter la commune dans cette procédure.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les actes, mémoires ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

MAIRIE DE CHIGNIN 73800 SAVOIE

Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 073-217300847-20261104-2637-DE

Chignin

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
27 octobre 2026

Date d'affichage :
05 novembre 2026

Objet :

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables au budget général

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 26-38

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 04 novembre
L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO et Pascal BONTRON (Adjoints). Stéphane COUDURIER, Julien GRUET, Christophe MARTINETTI, Christelle METGE, Raphaèle PAULIN, Julien PARAMUCCHIO, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).
Excusées : Sophie GADENNE ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Morgane FIARD ayant donné pouvoir à Michel RAVIER
Secrétaire de séance : Yannick COLIN

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Chignin.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

La liste de non-valeur n° 5046120832 transmise par le Trésor, d'un montant de 3 985.27 €, comprend plusieurs types de créances :

- Des créances correspondant à des procédures collectives (liquidations d'entreprises et clôtures pour insuffisance d'actif) ou des décisions d'effacement de dettes de la part de la commission de surendettement. La mise en non-valeur s'impose à la collectivité.

- Des créances anciennes pour lesquelles les services du Trésor n'ont pu recouvrer les sommes pour diverses raisons (poursuites sans effet, personne décédée, disparue, créance inférieure aux seuils de poursuite...).

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **ADMET** en non-valeur les créances communales de la liste n° 5046120832 pour un montant de 3 985.27 €.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

MAIRIE DE CHIGNIN 73800 SAVOIE

Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 073-217300847-20261104-2638-DE

Chignin

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
27 octobre 2026

Date d'affichage :
05 novembre 2026

Objet :

Admission en non-valeur de créances éteintes au budget eau

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 073-217300847-20261104-2639-DE

Délibération n° 26-39

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 04 novembre
L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO et Pascal BONTRON (Adjoints). Stéphane COUDURIER, Julien GRUET, Christophe MARTINETTI, Christelle METGE, Raphaèle PAULIN, Julien PARAMUCCHIO, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).
Excusées : Sophie GADENNE ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Morgane FIARD ayant donné pouvoir à Michel RAVIER
Secrétaire de séance : Yannick COLIN

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Chignin.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

La liste de non-valeur n° 8616920015 transmise par le Trésor, d'un montant de 2 819.72 €, comprend des créances correspondant à des procédures collectives (liquidations d'entreprises) ou des décisions d'effacement de dettes de la part de la commission de surendettement. La mise en non-valeur s'impose à la collectivité.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **ADMET** en non-valeur les créances communales de la liste n° 8616920015 pour un montant de 2 819.72 €.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

MAIRIE DE CHIGNIN 73800 SAVOIE

Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN

Chignin

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
27 octobre 2026

Date d'affichage :
05 novembre 2026

Objet :

Décision modificative sur le budget eau section exploitation

Décision modificative n° 1

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 26-40

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 04 novembre
L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO et Pascal BONTRON (Adjoints). Stéphane COUDURIER, Julien GRUET, Christophe MARTINETTI, Christelle METGE, Raphaèle PAULIN, Julien PARAMUCCHIO, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).
Excusées : Sophie GADENNE ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Morgane FIARD ayant donné pouvoir à Michel RAVIER
Secrétaire de séance : Yannick COLIN

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par la Préfète à la chambre des comptes.

Concernant cette modification modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section exploitation du budget eau, à travers les inscriptions suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
701269 : reversement à l'Agence de l'eau / redevance pour pollution d'origine domestique		1 000 €
61523 : entretien et réparations / réseaux	1 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette présente décision modificative.
- **DIT** que cette présente sera transmise à Madame la Préfète de Savoie ainsi qu'au trésorier payeur de Chambéry.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN

MAIRIE DE CHIGNIN 73800 SAVOIE

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 073-217300847-20261104-2640-DE

Chignin

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
27 octobre 2026

Date d'affichage :
05 novembre 2026

Objet :

Décision modificative sur le budget général section investissement

Décision modificative n° 1

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 26-41

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 04 novembre
L'an deux mille vingt-six à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Yannick COLIN, Rose SCARAMOZZINO et Pascal BONTRON (Adjoints). Stéphane COUDURIER, Julien GRUET, Christophe MARTINETTI, Christelle METGE, Raphaèle PAULIN, Julien PARAMUCCHIO, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).
Excusées : Sophie GADENNE ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Morgane FIARD ayant donné pouvoir à Michel RAVIER
Secrétaire de séance : Yannick COLIN

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par la Préfète à la chambre des comptes.

Concernant cette modification modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section investissement du budget général, à travers les inscriptions suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2152 : Installations de voirie	90 000 €	
2151 : Réseaux de voirie		90 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette présente décision modificative.
- **DIT** que cette présente sera transmise à Madame la Préfète de Savoie ainsi qu'au trésorier payeur de Chambéry.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Yannick COLIN

MAIRIE DE CHIGNIN 73800 SAVOIE

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 073-217300847-20261104-2641-DE